



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

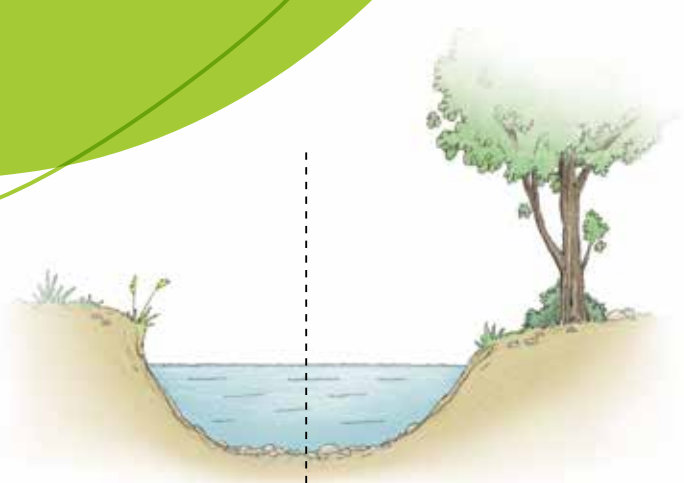


*Je suis propriétaire riverain d'un cours d'eau :*  
**Comment bien l'entretenir ?**  
**Qu'ai-je le droit et l'obligation de faire ?**

*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

« La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est responsable de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), un enjeu majeur dans notre région. Ce livret a pour but de vous informer sur la responsabilité que vous partagez avec nous, en tant que propriétaire, pour le bon entretien des cours d'eau dans l'intérêt de tous. Je vous en souhaite bonne lecture. »

Jean-Claude Cros, vice-président chargé de la Gemapi



## Je suis propriétaire de quoi ?

Propriétaire d'un terrain riverain d'un cours d'eau, je suis propriétaire des **berges** et du **fond du lit** jusqu'à la moitié du cours d'eau. Mais je ne suis pas propriétaire de l'eau, **bien commun** sur lequel je n'ai qu'un **droit d'usage**.

## Ce que je peux faire

Je **peux clôturer le terrain** en bordure du cours d'eau, si ça ne perturbe pas l'écoulement des eaux.

## Ce que je dois faire

Je dois **entretenir régulièrement** le cours d'eau et ses berges pour :

- permettre le bon écoulement naturel de l'eau ;
- contribuer à son bon état écologique ;
- permettre l'évolution naturelle du cours d'eau.



## Pourquoi entretenir ?

Pour aider la végétation au bord des cours d'eau à remplir ses nombreuses fonctions.

1. C'est une zone tampon naturelle qui filtre les pollutions possibles de l'eau.
2. Les racines des arbres et arbustes stabilisent la berge et limitent son érosion.
3. Les végétaux freinent l'eau en cas de crues.
4. La végétation sert de refuge et de nourriture aux animaux.
5. L'ombrage des arbres réduit la température de l'eau.
6. C'est une source de bois d'œuvre ou de chauffage.

### LEXIQUE

**Ripisylve** : végétation bordant un cours d'eau

Période de sensibilité à la destruction	Intervention impossible											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Amphibiens												
Libellules												
Papillons												
Coléoptères												
Oiseaux												
Loutre												
Chauves-souris												

présents en tout temps dans le lit du cours d'eau, attention où vous mettez les pieds. Les chauves-souris hibernent de novembre à février dans les cavités des arbres de diamètre supérieur à 20 cm. Privilégiez d'intervenir sur ces arbres en septembre et octobre.

## Que faire pour entretenir le cours d'eau et la ripisylve ?

J'interviens entre septembre et janvier pour éviter les périodes sensibles de reproduction de la faune et la flore.

■ Période de reproduction et nidification

■ Intervention possible

■ Intervention possible avec une vigilance pour certaines espèces : les amphibiens sont

**Mes objectifs :** enlever ce qui risque de bloquer le passage de l'eau ou d'être emporté par une crue, et favoriser la biodiversité.

**1. Des déchets sont présents dans l'eau ou sur les berges.**

Je les retire et je les trie pour les apporter au besoin en déchèterie.

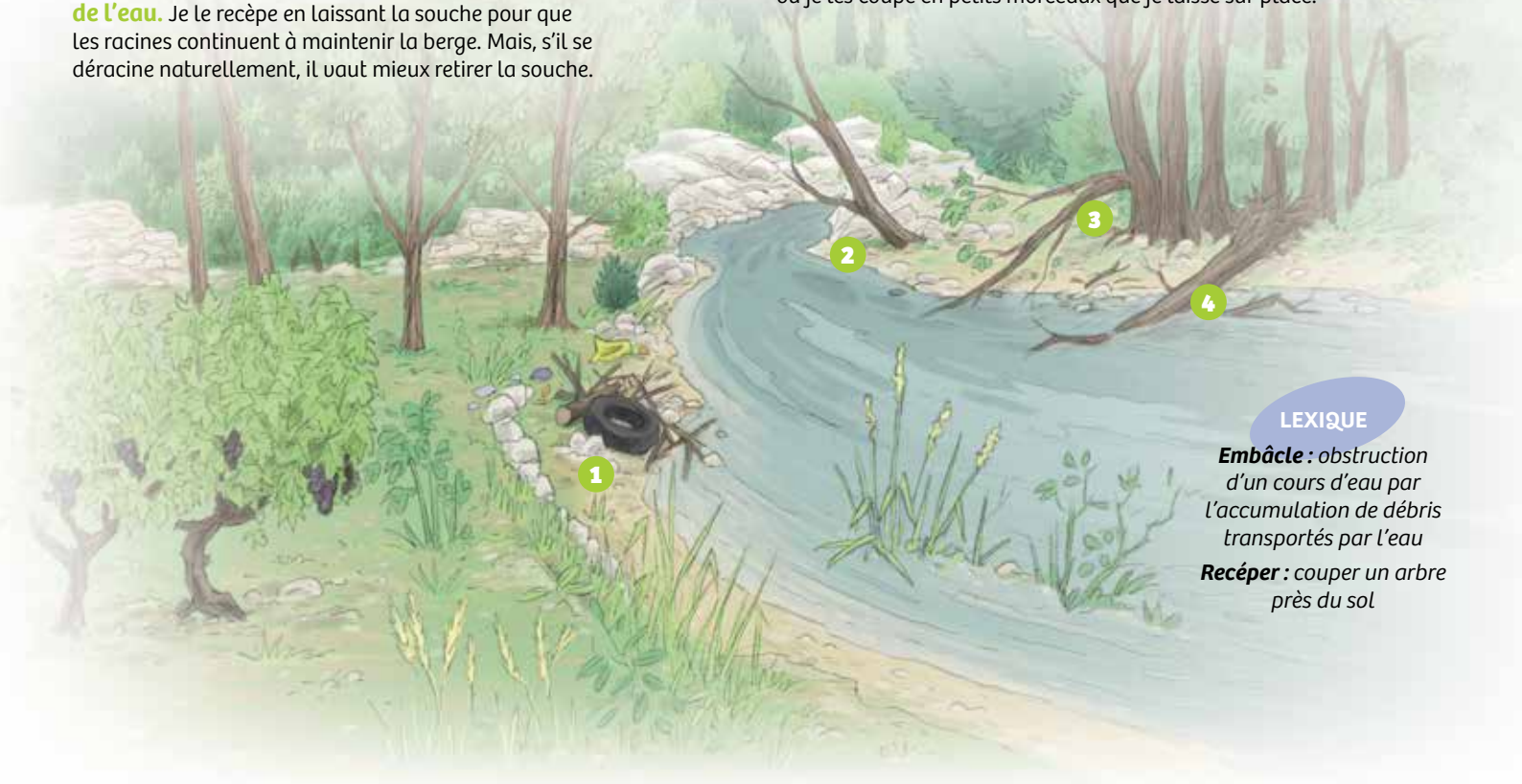
**2. Un arbre qui risque de tomber ou gêne l'écoulement de l'eau.**

Je le recèpe en laissant la souche pour que les racines continuent à maintenir la berge. Mais, s'il se déracine naturellement, il vaut mieux retirer la souche.

**3. Des branches basses ou tombantes au-dessus de l'eau.**

Je les coupe car elles peuvent être emportées par l'eau lors d'une crue.

**4. Des troncs ou des grosses branches dans le lit du cours d'eau.** Ils risquent de créer des embâcles, je les enlève ou je les coupe en petits morceaux que je laisse sur place.



**LEXIQUE**

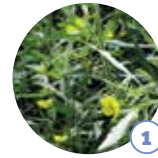
**Embâcle :** obstruction d'un cours d'eau par l'accumulation de débris transportés par l'eau

**Recéper :** couper un arbre près du sol

## Attention aux invasives !

Des espèces exotiques réduisent la biodiversité en prenant la place des plantes locales sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans notre région, cela concerne les jussies ①, l'herbe de la Pampa ②, les arbres à papillons ③, la renouée du Japon ④...

- > Je fais attention à ce que je plante et je choisis des espèces locales.
- > Si je repère des invasives, je peux les retirer (voir sites d'information page 8).



### LEXIQUE

**Plantes invasives :**  
espèces exotiques qui prennent la place des espèces locales

## Avant/après : un cours d'eau bien entretenu

1. Plantes invasives
2. Gros embâcles
3. Arbres penchés



1. Ripisylve diversifiée
2. Pas de gros embâcles
3. Abattage sélectif



## Ce que je dois faire

Je dois **laisser la CCVH intervenir** sur mon terrain quand elle réalise des travaux déclarés d'intérêt général (DIG) dans le cadre des plans de gestion des cours d'eau.

**Les interventions menées par la CCVH** peuvent ponctuellement, pour des raisons d'intérêt général, avoir lieu pendant les périodes sensibles vis-à-vis de la biodiversité avec l'accompagnement d'experts naturalistes.



**Les travaux réalisés** sur les cours d'eau par la CCVH ne sont pas systématiques. Ils sont réalisés en priorité sur les tronçons de cours d'eau à forts enjeux (risque d'inondation en zone urbaine, protection de la biodiversité...).

Ils ne dispensent en aucun cas les propriétaires de leur devoir d'entretien régulier.

### Interdiction de traiter



## Ce que je dois respecter

- Interdiction de déverser ou déposer des déchets
  - Respect des règles d'utilisation des produits phytosanitaires
- Chaque produit a une zone non traitée (ZNT) à proximité du cours d'eau indiquée sur son emballage. En l'absence d'indication, la distance minimale à respecter est de 5 m.

## Ce que je ne peux pas faire sans autorisation

1. Mettre en eau, drainer ou assécher
2. Recalibrer les berges
3. Faire des aménagements dans le lit : busage, barrage
4. Défricher la ripisylve
5. Curer le lit en en modifiant le profil, enlever des sédiments, extraire des matériaux (sable, pierres...) du lit du cours d'eau
6. Utiliser des véhicules motorisés dans le cours d'eau pour l'entretien
7. Dériver, déplacer le lit, remblayer



## **Les informations données dans ce liuret sur les droits et obligations des propriétaires riverains sont issues des dispositions du Code de l'environnement.**

### **Article L215-14**

*Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.  
L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.*

### **Article R.214-1**

*Règlementation encadrant notamment les travaux réalisés sur les cours d'eau.*



### **Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter à**

Communauté de communes Vallée de l'Hérault - BP 15 - 2 Parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac  
contact.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - 04 67 57 04 41

### **Pour en savoir plus**

Les plans de gestion en Vallée de l'Hérault :  
[www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr), onglet « Actions et projets » / « Environnement » / « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

La lutte contre les plantes invasives :

[www.inumed.fr](http://www.inumed.fr)

[www.especes-exotiques-envahissantes.fr](http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr)

### **Pour les interventions nécessitant une autorisation, vous pouvez vous renseigner à :**

[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) • 04 34 46 60 00 • [ddtm-contact@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-contact@herault.gouv.fr)